

 <p>L'A.D.R.E.T. (Agence Développement Rural Europe et Territoires), association loi 1901, est composée de personnes morales : Conseil Général des PO, Ville de Prades, Ville de Perpignan, Communautés de communes, Association des Maires et Adjointes des PO, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture, Chambre de Métiers des PO ...</p>	 <p>ADRET Europe Direct Pyrénées Languedoc Roussillon tel : 04 68 05 38 84 fax : 04 68 05 38 89 mail : adret@europe-direct.fr web : www.europe-territoires.org</p>
--	--

« Flash info d'Europe Direct Pyrénées Languedoc Roussillon »

29/11/05 : Politique de cohésion - Projet de Cadre de Référence Stratégique National

Le projet de Cadre de référence stratégique national, qui fixera l'orientation des fonds structurels sur le territoire national pour la période 2007-2013, a été transmis le 25 Novembre aux préfets pour consultation régionale.

La version finale sera élaborée à partir de janvier 2006 en fonction des remontées régionales.

Logique du document

Le CRSN comprend:

- le diagnostic des dynamiques de l'emploi et des territoires en France
- les priorités de l'objectif de convergence pour les régions d'Outre-Mer
- les priorités de l'objectif de compétitivité régionale et d'emploi pour la France métropolitaine
- la dimension territoriale de la cohésion et du développement durable
- les priorités pour les coopérations européennes
- le cadrage des programmes opérationnels et de leur nécessaire sélectivité
- enfin, la présentation envisagée des modalités de coordination entre les fonds, de pilotage des programmes et des projets, d'évaluation et de suivi stratégique.

Les priorités pour les 3 objectifs : pour une sélectivité des interventions

Sur la base des orientations stratégiques communautaires et des grands thèmes de chaque objectif de la politique de cohésion, la consultation conduite auprès des principaux partenaires en région a permis d'identifier des axes stratégiques distinguant d'une part les grandes priorités d'ordre transversal et d'autre part, des thèmes qui répondent aux spécificités régionales identiques.

Les priorités stratégiques susceptibles de constituer le cœur de cible des futurs programmes concernent quatre grands domaines :

- L'environnement économique et le soutien aux entreprises incluant l'innovation et l'excellence territoriale ;
- La formation, la gestion des ressources humaines et l'inclusion sociale ;
- L'environnement et la prévention des risques ;
- Le développement des territoires urbains et ruraux.

Le cadre de référence stratégique national doit constituer le point d'équilibre entre :

- la nécessaire marge de manœuvre à donner au partenariat régional pour que les crédits européens servent des stratégies régionales différenciées en fonction du contexte régional, des besoins et des objectifs des territoires,
- et une volonté communautaire et nationale d'assurer la concentration de l'intervention communautaire sur un nombre limité de thèmes et de priorités et sur des opérations structurantes en termes de développement régional.

Pour répondre à ce double impératif, **le cadre de référence stratégique national fait le choix :**

- de **proposer une liste assez ouverte de priorités** parmi lesquelles il conviendra de puiser un nombre limité d'entre elles pour l'élaboration de chacun des programmes opérationnels en fonction de la stratégie de développement régional retenue ;
- de **fixer des orientations, établies une fois les perspectives financières adoptées**, afin d'assurer une **utilisation optimale des crédits européens** : ces orientations pourront notamment fixer la part respective des crédits dédiés aux priorités thématiques et au volet territorial ; le montant minimal de cofinancement communautaire en-deçà duquel une opération ne saurait être retenue au titre des priorités thématiques ; des règles relatives à la sélection des territoires d'action pour le traitement des questions urbaines ; des critères permettant de mesurer le caractère structurant des projets en termes d'effets sur l'emploi, la compétitivité, l'environnement, etc.

Compte tenu de la fin du zonage et de la réduction prévisible des enveloppes du FEDER et du FSE, **l'objectif de sélectivité des priorités dans les programmes opérationnels est un impératif.**

Pour **l'Objectif Convergence** réservé aux Départements et Régions d'Outre Mer, nous vous invitons à consulter le document (cf. pages 21-26).

Pour **l'Objectif Compétitivité régionale et emploi** (cf. pages 27-35) qui concernent les régions de la France métropolitaine, les priorités proposées dans le cadre de référence stratégique devront être analysées comme un « menu » dans lequel les programmes opérationnels pourront puiser leurs priorités stratégiques en nombre nécessairement limité. De même il sera nécessaire de concentrer les moyens sur des projets stratégiques susceptibles d'apporter leur contribution à la valeur ajoutée communautaire. De manière transversale, les porteurs de projets accorderont une attention particulière à la protection de l'environnement et au respect de la parité hommes/femmes.

Liste des programmes opérationnels proposés :

Pour la Compétitivité régionale et emploi :

22 Programmes Opérationnels FEDER

1 programme opérationnel national FSE au moins

1 Programme opérationnel national FSE au titre de l'assistance technique intégrant l'animation du « volet emploi » des programmes Convergence et Compétitivité régionale et emploi ainsi que celle des actions innovantes, transnationales et interrégionales

1 PO national FEDER au titre de l'assistance technique nationale coordonnant l'animation des 3 objectifs et le développement de la gestion informatique (PRESAGE)

Quelques programmes plurirégionaux FEDER en particulier pour les massifs de montagne

Liste des mesures proposées pour les programmes opérationnels « FEDER » pour « promouvoir l'attractivité et l'excellence territoriale dans les régions ».

1 - Innovation et économie de la connaissance, politique de l'entreprise

- 1-a Définition d'une stratégie régionale d'innovation basée sur un diagnostic territorial approfondi
- 1-b Développement des PME et des JEI (jeunes entreprises innovantes)
- 1-c Amélioration de la compétitivité des entreprises
- 1-d Développement des capacités d'innovation et de R&D régionales et financement de l'innovation.
- 1-e Reconversion des territoires en crise
- 1-f Elaboration d'une politique de développement durable
- 1-g Utilisation des TIC pour accompagner les territoires les plus en difficultés

2. Environnement et prévention des risques

- 2-a poursuivre la réhabilitation des sites et terrains contaminés
- 2-b garantir la protection des sites naturels
- 2-c promouvoir sur les espaces concernés par des conflits d'usage
- 2-d encourager les entreprises à se doter de technologies innovantes plus respectueuses de l'environnement.
- 2-e rechercher une plus grande efficacité énergétique et promouvoir des énergies renouvelables
- 2-f adapter les transports urbains aux énergies propres
- 2-g mieux gérer les ressources en eau
- 2-h poser les bases d'alertes et de préventions contre les risques majeurs

3. Développer l'accès aux services de transports et de télécommunications

- 3-a soutenir les transports collectifs urbains
- 3-b développer les transports ferroviaires régionaux de voyageurs
- 3-c contribuer au développement du fret ferroviaire et fluvial et du cabotage maritime
- 3-d améliorer la desserte aérienne des régions
- 3-e améliorer les liaisons ferroviaires de raccordement des territoires aux lignes à grande vitesse
- 3-f accompagner des projets intégrés, notamment portant sur des territoires isolés section télécommunications
- 3-g proposer grâce aux NTIC de nouvelles formes de services aux entreprises et à la population
- 3-h développement de l'intelligence collective

Liste des mesures proposées pour les programmes opérationnels « FSE » pour « soutenir l'emploi, valoriser le capital humain et assurer l'inclusion sociale »

1 - Adaptation des travailleurs et des entreprises

- 1-a Agir sur la responsabilité sociale des entreprises et la performance globale
- 1-b Agir sur le développement des compétences et de l'emploi sur les territoires (mise en réseau des acteurs territoriaux et de poursuivre la démarche de professionnalisation des acteurs et relais).
- 1-c Accompagner et sécuriser les trajectoires individuelles des salariés en particulier les moins qualifié(e)s, mais également les seniors et les handicapés
- 1-d Contribuer à la mise en œuvre de stratégies globales sur le vieillissement actif
- 1-e Anticiper et gérer les mutations économiques.
- 1-f Soutenir la création d'activité et promouvoir l'esprit d'entreprise.

2 - Améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi

- 2-a Soutenir l'adaptation et l'efficacité d'un service public de l'emploi rénové
- 2-b Développer les politiques actives du marché du travail pour lutter contre le chômage
- 2-c Contribuer et accompagner la création d'activité par les demandeurs d'emploi. - 2-d Améliorer et développer l'accès et la participation des femmes au marché du travail

3 - Inclusion sociale et lutte contre les discriminations

- 3-a Appuyer les politiques des collectivités locales en faveur de l'insertion dans l'emploi
- 3-b Favoriser le retour à l'emploi
- 3-c Favoriser la réinsertion professionnelle des personnes bénéficiaires des minima sociaux
- 3-d Promouvoir l'égalité des chances pour tous dans l'accès au marché du travail,
- 3-e Appuyer les publics confrontés à des difficultés d'insertion
- 3-f Soutenir le secteur de l'insertion par l'activité économique et de l'économie sociale
- 3-g Agir pour la diversité et contre les discriminations
- 3-h Lutter contre le décrochage et l'abandon scolaire précoce
- 3-i Soutenir les politiques de lutte contre l'illettrisme en lien avec les entreprises.

4 - Investir dans le capital humain

- 4-a Développer les mesures d'ingénierie
- 4-b Soutenir les innovations et les adaptations pédagogiques
- 4-c Soutenir les mises en réseaux au niveau territorial approprié basées
- 4-d Appuyer le développement de l'apprentissage et de l'alternance
- 4-e Soutenir la validation des acquis de l'expérience
- 4-f Favoriser la transparence des qualifications en Europe
- 4-g Contribuer au développement de la mise en réseau

5 - Partenariat et mise en réseau pour l'emploi et l'inclusion

- 5-a Promouvoir la bonne gouvernance territoriale
- 5-b Faciliter l'accès aux financements européens des petits porteurs de projets (associatifs)
- 5-c Promouvoir l'utilisation des Technologies de l'information et de la communication
- 5-d Promouvoir l'innovation dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et des services de proximité.
- 5-e Favoriser l'accès à l'emploi et la formation des travailleurs expérimentés et des travailleurs handicapés dans le cadre de petits projets locaux de développement économique ou social.

Dans l'élaboration de ces programmes opérationnels, un **soutien spécifique sera réservé pour les zones rurales et les zones dépendantes de la pêche**. Les interventions en milieu rural devront veiller à la diversification de l'économie et au renforcement de la multifonctionnalité des territoires ruraux qui sont au cœur du développement des zones rurales.

Les zones à handicaps géographiques et naturels devront faire l'objet d'interventions spécifiques pour assurer une action coordonnée et intégrée des acteurs à cette échelle supra régionale, pour soutenir le développement économique et pour développer les réseaux et promouvoir le respect de l'environnement.

Pour **l'Objectif Coopération territoriale** (cf. pages 41-44), une nouvelle géographie des espaces de coopération est proposée et les priorités sont exposées pour les trois types de coopération.

Coopération transfrontalière :

Programmes « stabilisés » : France / Espagne, France / Italie, France / Suisse

Programmes en cours de fusion ou d'évolution possible :

- Fusion certaine PAMINA/Centre sud /Rhin supérieur (Alsace/Allemagne /Suisse)
- Fusion envisagée : Sarre/Lorraine et Wallonie/Luxembourg/Lorraine (La grande région Sarlorlux+) avec basculement possible des Ardennes du franco-belge vers ce programme.
- France/Belgique : (voir ci-dessus).
- France/Italie/îles (élargissement très important côté italien)

Programme en cours d'élargissement : France/Royaume Uni (élargissement à 2 régions et 5 départements) avec 2 variantes possibles

Objectifs des programmes de coopération transfrontalière : pour l'ensemble des frontières la volonté de poursuivre et d'approfondir les actions en matière de coopération économique (innovation, aide aux PME transfrontalières, capital risque, développement des marchés du travail transfrontaliers), d'accessibilité, d'enseignement, d'éducation, d'échanges artistiques et culturels, de valorisation des ressources naturelles et du patrimoine culturel en lien avec l'économie touristique s'exprime fortement. Toutefois il conviendra de rechercher là encore des actions ayant un impact significatif et de long terme plutôt que des actions ponctuelles.

Coopération transnationale :

Cinq programmes sont proposés : Europe du Nord Ouest, Espace Atlantique, Sud Ouest européen, Espace Alpin et Méditerranée

Priorités des programmes opérationnels de coopération transnationale : l'innovation et la compétitivité, l'environnement et la gestion/prévention des risques naturels et technologiques, l'accessibilité et les transports.

Enfin, il est proposé la **fusion des programmes de coopération transfrontalière et transnationale pour les DOM**.

La **coopération interrégionale** européenne dès lors qu'elle vise à l'amélioration et l'efficacité des politiques à finalité régionale devrait beaucoup plus que par le passé jouer la capitalisation des résultats des échanges d'expériences, l'élargissement des réseaux à l'œuvre, la pérennisation et le suivi des actions pour renforcer la diffusion et l'appropriation des bonnes pratiques. A ce titre la participation active de la France dans la poursuite des réseaux européens tels que URBACT, INTERACT, et ORATE permet de tirer des enseignements des expériences et échanges européens et contribue à l'évolution des politiques territoriales.

Éléments pour la complémentarité des programmes communautaires (FSE, FEDER, FEADER).

Le FEADER interviendra dans le domaine du développement rural et notamment sur la formation, la diversification économique, l'environnement et la prévention des risques. Il est donc nécessaire de trouver des critères de démarcation entre les actions susceptibles de bénéficier du FEADER et celles qui pourront être financées par le FEDER et le FSE. **La ligne de partage** peut être réalisée **en fonction de critères financiers** (FEDER pour les projets structurants, par exemple), territoriaux (FEDER pour les zones périurbaines ou petites villes et FEADER pour les zones rurales) **ou sectoriels**.... Il s'agit cependant d'une compétence nationale que de fixer ces critères de démarcation.

Les programmes de développement rural et les programmes opérationnels pour les fonds structurels indiqueront clairement les champs de recouvrement existant.

Ils préciseront les critères permettant de flécher les projets vers un fonds ou un autre.

Les **éléments** suivants pourront contribuer à définir une ligne de partage entre le FEDER et le FEADER : **taille critique** des projets, **impact territorial** du projet présenté (de niveau régional, départemental, intercommunal, local), **type d'investissement ou type de bénéficiaire, apport à l'objectif de cohésion territoriale** au regard de situations particulières (par exemple zones périurbaines soumises à fortes pressions foncières, en particulier dans les métropoles régionales), compte tenu du ciblage stratégique du FEDER sur l'innovation et l'environnement.

La gouvernance des programmes et des projets

Sur la base de l'expérience acquise dans les comités de suivi des DOCUP pluri fonds 2000-2006 et pour permettre un suivi global des programmes européens 2007-2013 au niveau de chaque région, il est proposé de constituer **un comité régional de suivi commun pour le FEADER, le FEDER, le FSE, et le FEP.**

Sur la base des critères prévus dans les documents de programmation, les services instructeurs établiront de quel fonds relève chaque projet. En cas de doute, ils se consulteront mutuellement.

La **gestion actuelle** des programmes régionaux de l'objectif 1 et 2 est assurée majoritairement par les préfets de région. Pour ce qui concerne le Fonds social européen deux programmes, Objectif 3 et Equal, sont actuellement gérés au plan national par le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et sont largement déconcentrés (près de 80 % des montants). Par ailleurs plusieurs collectivités, en plus de l'Alsace pour l'objectif 2, sont autorités de gestion pour les programmes INTERREG et URBAN.

Pour la période 2007-2013, le choix des autorités de gestion n'est pas arrêté mais le projet de CRSN précise que l'article 44 de la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales prévoit qu'au vu du bilan de l'expérimentation établi au 31 décembre 2005 par les régions et les autres collectivités ayant la fonction d'autorité de gestion des fonds structurels des programmes 2000-2006, « le Gouvernement adresse au cours du premier semestre 2006 un rapport au Parlement portant sur l'ensemble des expérimentations afin de lui **préciser les conditions législatives dans lesquelles la décentralisation de la gestion des fonds structurels européens sera pérennisée dans le cadre de prochaines perspectives financières de l'Union européenne** (rapport du gouvernement au Parlement en cours pour discussion au plus tard début 2006).